

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 073 - 2026

Objet : PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FERMETURE DE VOIE (SAUF RIVERAINS) – RUE DUQUESNE – BOULEVARD DE L'OCEAN – RUE DES CHARDONNERETS – RUE JEAN-CLAUDE MAISONNEUVE – RUE DES ALOUETTES – RUE JEAN-JACQUES AUDUBON – RUE ROBERT SURCOUF – DU 07 FEVRIER AU 06 MARS 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°552-2025 en date du 23 septembre 2025 autorisant la réalisation de divers travaux sur le réseau d'adduction en eau potable (renouvellement de réseau, rénovation de branchement, maintenance défense incendie), au droit de la rue Duquesne, du boulevard de l'Océan, de la rue des Chardonnerets, de la rue Jean-Claude Maisonneuve, de la rue des Alouettes, de la rue Jean-Jacques Audubon et de la rue Robert Surcouf ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 06 février 2026 ;

arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté initial n°552-2025 en date du 23 septembre 2025 sont prorogées jusqu'au 06 mars 2026.

À Couëron, le **09 FEV. 2026**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 09/02/2026 au 09/04/2026